

Il y a 50 ans, la loi Neuwirth permettait aux femmes et aux couples d'accéder à la contraception

Et c'était une grande avancée ! Enfin pouvoir dissocier sexualité et procréation ! Avec la loi sur l'avortement en 1975, elle a constitué un des grands acquis du 20^{ème} siècle, instituant le droit des femmes à disposer de leur corps et permettant ainsi leur accès à une plus grande liberté et à une plus grande autonomie sociale et professionnelle. Elle a été rendue possible grâce au combat des femmes, et grâce à l'engagement de Lucien Neuwirth qui, avec le Planning Familial, a travaillé à l'élaboration de la loi de 1967 et à l'abrogation de la loi de 1920 qui interdisait la vente et l'utilisation d'un quelconque produit contraceptif (même le préservatif !)

Cette loi a également créé les établissements d'information (EICCF) et les centres de planification (CPEF), deux structures qui garantissent à toutes et tous gratuité et confidentialité et qui s'avèrent toujours nécessaires pour l'accès à l'information et à la contraception, notamment pour des jeunes et les personnes non assurées sociales ou en situation de précarité.

Convaincu de l'importance d'une information claire sur la sexualité dans les programmes scolaires, Lucien Neuwirth a défendu avec détermination la présence de trois séances d'éducation à la sexualité pendant toute la scolarité, présence entérinée par la loi Aubry de 2001 relative à l'IVG et la contraception.

En 2017, ce combat reste d'actualité. Le cadre législatif a certes progressé, mais l'accès à la contraception de son choix est encore inégal :

- Des inégalités économiques persistent : de nombreux CPEF voient leur budget amputé et ne peuvent plus délivrer en direct la contraception aux personnes mineures. Ces inégalités sont aussi territoriales, puisque la répartition des CPEF se fait en fonction des politiques départementales peu soucieuses parfois d'assurer un maillage géographique adapté à la couverture de toutes les zones, y compris les plus reculées. Par ailleurs, le budget des EICCF est resté à budget quasiment constant depuis 2001, et ce malgré de nombreux rapports (dernier en date, [celui de l'IGAS](#) sur la contraception des mineur.e.s) qui soulignent des lacunes importantes en termes de connaissances chez les jeunes ?
- Le manque d'information est encore criant : la loi sur l'éducation à la sexualité est très peu appliquée, par manque de moyens ou de volonté politique comme le confirme [le Haut conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) -
- Le choix d'une contraception n'est pas toujours garanti : il est nécessaire de renforcer la formation des professionnel.le.s pour qu'une information juste et objective soit donnée sur toutes les méthodes, féminines ou masculines : la contraception n'est pas qu'une affaire de filles et de femmes !

Au niveau international, 222 millions de femmes dans le monde n'ont toujours pas accès aux services de planification familiale.

Chaque femme, chaque homme, sans condition de situation ou de ressources doit pouvoir exercer le droit de choisir une contraception adaptée et remboursée, en toute confiance, après avoir reçu une information claire sur les avantages et les risques de l'ensemble des moyens de contraception. Ce sont les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit fondamental.

Contacts : Danielle Gaudry : # 06 60 95 50 77 - gaudry.danielle-simone@orange.fr

Véronique Sehier : # 06 86 65 25 19 - veronique.sehier@planning-familial.org